

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espace protégé		Source de la saisine : État.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 20/01/2021	
Décision n° 2021-01		
Date de validation officielle : 20/01/2021	Objet : AVIS Prélèvements de Coques sur le Banc d'Arguin	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Votes autorisés : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Dans le cadre d'un programme européen INTERREG Aire Atlantique, le projet COCKLES (Co-Operation for Restoring Cockle Shellfisheries and its Ecosystem Services in the Atlantic Area (AA)) réunit 22 partenaires de 5 pays éligibles (Irlande, Grande-Bretagne, France, Espagne, Portugal) autour des questions scientifiques, économiques et sociétales portant sur l'état de conservation de la coque commune, *Cerastoderma edule*.

Le travail sur le banc d'Arguin vise à répondre principalement à l'étude de la pression parasitaire exercée sur les coques à l'échelle du site et à la relation entre les peuplements de parasites des coques et les changements environnementaux.

Le rapporteur expose son analyse.

La demande apporte la justification explicite du choix d'effectuer les expériences scientifiques dans la RNN et dans la ZPI (§ 4). La demande en ZPI répond à un intérêt scientifique (zone d'étude suivie depuis 22 ans) et possède des contraintes concernant la possibilité de trouver les habitats adéquats pour échantillonner.

Il s'agira entre le 15 janvier et le 30 avril 2021 de collecter 20 coques à la main dans un maximum de 12 stations (4 habitats x 3 répliquats), soit un total de 240 coques pour caractériser la diversité cryptique en parasites des coques, en collaboration étroite avec le gestionnaire de la réserve. Dans chaque station, 4 quadrats de sédiments (15x15 cm) seront prélevés pour caractériser la diversité en macro-faune benthique. Ces stations peuvent être situées dans la ZPI ou à l'extérieur, mais toujours en bas niveau d'estran.

La qualité et les résultats attendus des expériences menées par l'UMR EPOC apporteront au gestionnaire de la RNN du banc d'Arguin un gain de connaissances substantielles sur les habitats et espèces non exploités à des fins d'activités commerciales et récréatives et notamment dans les zones d'herbiers, les parcs ostréicoles ou les récifs d'huîtres/coquilles mortes. Cet échantillonnage confortera l'importance de conserver un état de référence de la RNN, principe qui n'est pas retenu dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du banc d'Arguin en dehors de la ZPI.

Toutefois, la période de collecte demandée par le pétitionnaire ne peut être acceptée telle quelle. En effet l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018, en ce qui concerne la pêche à pied, peut autoriser la fraction exploitable des gisements en pêche professionnelle et de loisir entre le mois de septembre et le mois de mars. Il est donc préférable que le pétitionnaire, en concordance avec cet arrêté, ne bénéficie pas d'une autorisation de collecte jusqu'en avril.

Les échanges portent sur la période d'intervention qui recouvre la période d'installation et de début de

nidification des oiseaux nicheurs du Banc d'Arguin.

Le Président de séance propose ainsi un vote favorable avec remarque : que le déroulé des opérations soit compatible, notamment en terme de calendrier avec la présence des oiseaux nicheurs pour ne pas perturber leurs installations et le début de la reproduction.

Le CSRPN N-A, réunion en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité une décision d'avis favorable avec remarque à l'autorisation de prélèvement de coques au sein de la RNN du Banc d'Arguin en limitant toutefois la période de collecte jusqu'au 31 mars.

Décision du CSRPN N-A

La proposition est mise au vote : Pour : 30 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le CSRPN N-A, réunion en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité une décision d'avis favorable avec remarque à l'autorisation de prélèvement de coques au sein de la RNN du Banc d'Arguin en limitant toutefois la période de collecte jusqu'au 31 mars.

A Bordeaux, le 22 Janvier 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL